

**SÉANCE**  
**D'AJOURNEMENT**

Du 21 septembre 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 12 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

-----

**263-09-2017**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du 21 septembre 2017**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

**264-09-2017**

**Résolution nommant un représentant de la Ville de L'Épiphanie au comité de transition et de concertation pour le regroupement des offices municipaux d'habitation**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution 252-09-2017 approuvant le regroupement et l'intégration d'offices municipaux d'habitation dans Lanaudière avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la Ville de L'Épiphanie au comité de transition et de concertation pour le regroupement des offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont choisi Monsieur Steve Plante pour siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur Steve Plante soit nommé comme représentant de la Ville de L'Épiphanie au comité de transition et de concertation pour le regroupement des offices municipaux d'habitation

----- A D O P T É E -----

**265-09-2017**

**Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

CONSIDÉRANT que le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A 33.3, la « LARTM ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la « LRTM »), au 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier et adapté à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente permettant la desserte de son territoire par des services de transport collectif régulier et adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie était desservie par le RTCR de la MRC L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de L'Épiphanie est situé hors du territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du RTCR de la MRC L'Assomption pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a été déposée par l'ARTM (ou par le Comité de transition qui a précédé sa constitution par la LARTM) à la Ville de L'Épiphanie, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier et adapté requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'Entente, la Ville de L'Épiphanie versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier et adapté à l'ARTM;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'Entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain.
3. QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, ladite Entente.

----- A D O P T É E -----

266-09-2017

**Résolution autorisant la contribution de la Ville de L'Épiphanie à l'opération « Verdir pour l'Avenir »**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération « Verdir pour l'Avenir » la Ville de L'Épiphanie s'est engagée en collaboration avec le Comité Écologique du Grand Montréal, la Fondation Écologique du Grand Montréal et Arbres Canada – 150<sup>e</sup> du Canada à contribuer au projet par un investissement de 12 500 \$ en espèces et en services techniques;

CONSIDÉRANT que le projet de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville a été réalisé à sa satisfaction;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la contribution de 12 500 \$ au programme « Verdir pour l'Avenir ».

----- A D O P T É E -----

267-09-2017

**Résolution adoptant le règlement numéro 622 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie ont résolu, le 4 juillet 2017, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2017 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent projet de règlement pour approbation et adoption au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 622 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

268-09-2017

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 12 h 10.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière